

**MAIRIE – SERVICES PÉRISCOLAIRES**

*Etablissements d'Epagny*

Tél. : 04.50.22.61.11

Fax : 04.50.22.61.67

Mail : [asmius@epagny74.fr](mailto:asmius@epagny74.fr)

Portail famille :

<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

### **Article 1 - DÉFINITION -**

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif. Il est demandé aux parents de bien veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité.

Le restaurant scolaire doit permettre aux enfants de prendre leur repas dans de bonnes conditions, de se détendre sans risque et dans le respect d'autrui.

Le service, dirigé par la Mairie, sous l'égide de la Directrice Générale des Services, fonctionne avec des personnes ayant une expérience professionnelle pour encadrer les enfants.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Il ne peut tenir compte des cas particuliers.

### **Article 2 - ACCÈS -**

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants dès lors que les formalités d'inscription ont été effectuées. A ce titre, une fiche d'inscription est transmise aux parents par le biais de l'école début juin et doit être retournée dûment complétée pour le 5 juillet, en vue de l'inscription des enfants poursuivant leur scolarité à Epagny Metz-Tessy (établissements d'Epagny).

**Toute fiche d'inscription non complétée entraînera l'annulation de l'inscription.**

**Nous rappelons aux parents qu'il est obligatoire de préciser au minimum le nom d'une personne dans la rubrique « Personnes autorisées à récupérer l'enfant », ceci afin de palier à une absence non prévue de la part des parents pour venir chercher leur enfant (empêchement, accident...). L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas notée sur cette fiche.**

**Les parents devront prévenir la Mairie de tous les changements qui pourraient survenir en cours d'année scolaire.**

**Toute modification transmise à l'école ou aux agents périscolaires ne sera pas prise en compte par nos services.**

**Il est précisé que le restaurant scolaire n'est accessible qu'aux enfants fréquentant l'école toute la journée.**

### **Article 3 - FONCTIONNEMENT -**

Pour les enfants qui prennent régulièrement leur repas au restaurant scolaire, aucune formalité particulière n'est à remplir si ce n'est de rendre sa fiche d'inscription dûment complétée en indiquant bien les jours de présence.

**Pour les enfants qui prennent occasionnellement leur repas au restaurant scolaire, les parents devront noter « occasionnel ou variable » sur la fiche d'inscription de début d'année. Ils devront ensuite inscrire leurs enfants sur papier libre (nom, prénom, classe, jours de présences, date et signature du parent) et déposer leur inscription dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie le jeudi soir dernier délai pour la semaine suivante (les fax et courriel avec coordonnées**

précises sont acceptés). Les inscriptions peuvent également être faites par le biais du portail famille à l'adresse suivante : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>.

- Seuls les enfants inscrits pourront prendre leur repas au restaurant scolaire.
- Exceptionnellement, si un enfant non inscrit prend un repas, celui-ci sera facturé au **prix majoré**.
- **En cas de force majeure**, l'enfant pourra être inscrit **LA VEILLE AVANT 10H** en mairie (pour le lundi prévoir l'inscription le vendredi matin et pour le jeudi prévoir l'inscription le mardi matin) : le repas sera alors facturé au **prix majoré**.

Tout désistement devra être signalé en mairie **au plus tard LA VEILLE AVANT 10H** (pour le lundi prévoir l'annulation le vendredi matin et pour le jeudi prévoir l'annulation le mardi matin) sans quoi le repas sera facturé au tarif majoré. **En cas de maladie et donc d'absence avérée de l'école, l'annulation pourra se faire le matin même avant 8h30.** Les modifications peuvent se faire par téléphone, par courriel, par fax ou dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie. Les annulations peuvent également être faites par le biais du portail famille à l'adresse suivante : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>.

### **Garde alternée**

Pour les parents séparés, il est possible d'établir un planning d'inscription selon le mode de garde mis en place. Chaque parent recevra alors la facture liée aux jours pendant lesquels il a la garde de l'enfant.

**ATTENTION** : Ce système peut être mis en place uniquement lors des inscriptions périscolaires de début d'année et ne pourra être modifié en cours de mois.

Afin de mettre en place le planning, il convient de remplir le calendrier prévu à cet effet. Ce calendrier est disponible sur simple demande par mail à l'adresse suivante : [asmius@epagny74.fr](mailto:asmius@epagny74.fr) ou au service périscolaire de la mairie (site Epagny).

**Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.**

### **Article 4 - HEURES D'OUVERTURE -**

L'accès au restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires :

**De 11 H 45 à 14 H 00**

Un service d'accueil méridien est prévu pour la dépose des enfants entre 13h20 et 13h30. Ce service facultatif n'est pas soumis à inscription. Les parents devront remettre leur enfant à l'agent périscolaire qui l'inscrira à ce moment-là soit dans la cour de l'école maternelle, soit dans celle de l'école élémentaire. Aucun enfant ne sera accepté en dehors de cette plage horaire.

### **Article 5 - ACCUEIL -**

Le personnel accueille les enfants de l'école élémentaire à la « Salle d'Animation Rurale » et les enfants de l'école maternelle à la salle « L'Arc-en-Ciel ».

Les enfants sont pris en charge aux écoles dès 11 H 45 par les agents périscolaires et conduits à la salle de restauration ou en activité (voir article 9 du présent règlement).

Par mesure de sécurité, un appel est effectué en fonction d'une fiche élaborée par la mairie : l'instituteur fait un premier appel à 8 H 30 et les agents périscolaires effectuent un deuxième appel au moment de la prise en charge des enfants. Pour des raisons de sécurité évidentes il est donc essentiel de prévenir la mairie de toutes modifications de planning.

Après le repas, les enfants sont encadrés jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h50.

**En cas de rendez-vous médicaux sur le temps périscolaire (séances d'orthophonie, médecin ...), les parents devront prendre leur disposition pour ne pas inscrire leur enfant au restaurant scolaire ce jour-là. Ils pourront déposer leur enfant soit entre 13h20 et 13h30 (accueil méridien), soit à 13h50 (heure de prise en charge par les enseignants).**

En cas de maladie pendant le temps périscolaire méridien, les services municipaux préviennent les parents qui doivent prendre leur disposition pour que leur enfant soit récupéré par eux-mêmes ou par toute personne désignée sur la fiche périscolaire comme autorisée à récupérer l'enfant. Une décharge sera alors signée.

En aucun cas l'enfant ne sera remis à une personne non inscrite sur la fiche périscolaire.

## Article 6 - SANTÉ -

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

En cas de diarrhée ou de selles chez les petites sections nécessitant un change, il sera procédé au nettoyage sommaire de l'enfant. Les affaires souillées seront mises dans un sac directement. En cas de problèmes de propreté répétés (selles ou urine) au-delà du 1<sup>er</sup> trimestre, l'enfant ne pourra plus être accepté au sein des services périscolaires.

### **Aucune modification des menus liée aux allergies ne peut être effectuée.**

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme,

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

En cas de diabète ou toute autre maladie nécessitant une prise de repas à 12h impérativement, les enfants concernés seront systématiquement inscrits au 1<sup>er</sup> service de restauration scolaire.

Pour information les menus sont affichés le jeudi précédant la semaine concernée. Ils sont également consultables sur le site internet de la mairie [www.epagny74.fr](http://www.epagny74.fr).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. **Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse, de téléphone ou de courriel.**

## Article 7 - TARIFS -

Le tarif horaire sera fixé par délibération du conseil municipal. Ce tarif est fixé selon le quotient familial de la famille établi par la CAF ou la MSA. Il est donc essentiel de fournir une attestation précisant le quotient familial. Le quotient familial des familles étant réévalué en janvier, il conviendra, le cas échéant, de nous faire parvenir le nouveau quotient familial.

Pour les personnes non allocataires et ne disposant donc pas de quotient familial auprès de la CAF, le dernier avis d'imposition devra être présenté afin qu'un quotient équivalent soit calculé par nos services.

En cas de non présentation du quotient familial ou de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche 6 sera appliqué.

Une facture sera envoyée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 et devra être réglée avant le 25 de chaque mois par chèque à l'ordre du « Service Périscolaire Epagny », par prélèvement automatique, par espèces ou par carte bancaire via le portail famille.

En cas de non règlement et après deux avertissements écrits, la ou les facture(s) impayée(s) sera(ont) majorée(s) de 15 € par facture et par mois de retard.

En cas de non règlement et après avertissement par lettre recommandée, l'enfant ne sera plus admis au restaurant scolaire.

## **Article 8 - RÈGLES DE VIE -**

### **Les règles de vie et l'élaboration des menus sont respectueuses du principe de laïcité.**

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants. Tout manquement à la discipline sera repris avec l'enfant et la coordinatrice périscolaire. Des fiches d'incident seront remplies par les enfants ou par l'adulte encadrant pour les plus jeunes et signalées aux parents. A la 2<sup>ème</sup> fiche remplie, un envoi sera fait aux parents pour information. En cas de récidive les parents seront reçus par la coordinatrice et peuvent être à terme convoqués par Monsieur le Maire.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

### **Les enfants de la maternelle devront apporter une serviette ou un bavoir avec une encolure élastique marqués à leur nom. Cette serviette vous sera rendue chaque fin de semaine pour son nettoyage.**

Les objets dangereux, les armes factices, les projectiles, les objets coupants, les grosses billes ou bigarreaux ou de nature à présenter un danger sont prohibés.

Les bonbons, chewing-gum et toute autre friandise ne sont pas acceptés.

L'utilisation des trottinettes et des rollers dans l'enceinte des bâtiments est strictement interdite (sauf pendant les heures d'activités organisées par les enseignants). La mairie ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte.

Pour éviter toute perturbation, la visite des parents à leurs enfants au restaurant scolaire ou dans la cour de l'école après le repas n'est autorisée qu'après demande expresse faite auprès de la mairie.

Il est rappelé que les diffusions de tracts sont prohibées dans l'enceinte de l'école.

## **Article 9 - ATELIERS et ACTIVITÉS -**

Durant la pause méridienne, des ateliers et activités sont proposés aux enfants. Ceux-ci peuvent s'inscrire selon leurs désirs.

Les thèmes proposés par le personnel périscolaire tournent autour de 5 axes : la créativité par le biais de petits bricolages, la lecture, les jeux de plateau et de cartes, les paroles d'enfants, les jeux collectifs et/ou d'éveil corporel.

Des animateurs, mis à disposition par le SIGEMTE, proposent un planning d'éveil sportif et de jeux collectifs. Des bilans et réajustements sont faits régulièrement avec la coordinatrice périscolaire

## **Article 10 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE -**

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant le ou les enfants dans le cadre des services périscolaires au moment de l'admission.

### **L'acceptation par les parents du présent règlement intérieur est valable pour l'année scolaire en cours.**

A Epagny Metz-Tessy, le 25 mai 2016

Le Maire,  
**Roland DAVIET**